

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de Saint-Dominique tenue en visio-conférence, le **mardi 4 mai 2021** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSEIL :

- 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 avril 2021
- 4.2 Adoption des comptes à payer
- 4.3 Autorisations d'accès - Revenu Québec
- 4.4 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 1
- 4.5 Service des eaux usées - Achat d'une pompe pour station Boucher
- 4.6 Achat et installation d'une tour de télécommunication
- 4.7 Nomination - Service d'inspection et accompagnement - Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Adoption - Règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et de modifier les normes concernant le stationnement
- 5.2 Adoption - Second projet de règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels
- 5.3 Avis de motion et présentation du règlement 2021-374 modifiant le règlement 2018-335 portant sur la gestion contractuelle

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

9.1 Sommaire de la correspondance

- CCCPEM - Rapport annuel activités 2020
- MRC des Maskoutains - Fonds du développement rural - Montant de 18 000 \$ accordé pour la revitalisation de la piste de BMX
- MRC des Maskoutains - Appui à la demande au MAMH pour modifier l'orientation 10
- Fabrique Saint-Dominique - Correspondance du 30 avril 2021
- Sûreté du Québec - Priorités locales

10. FINANCES

10.1 Dépôt du rapport financier 2020 de la municipalité et rapport du vérificateur

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

- En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, la séance ordinaire du conseil se déroule par visio-conférence. La publication des délibérations sera sur le site internet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-62

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité car la Municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-63

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-64

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 4 mai 2021 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaines finissant les 3 et 17 avril) : 41 477,78 \$

Déboursés :

- Chèques n° 1220 à 1223 : 496,62 \$
- Chèques manuels 10 020 à 10 022 : 80 048,58 \$
- Paiements Accès D 500 955 à 500 990 : 52 678,04 \$
- Paiements directs 751 360 à 751 410 : 67 473,97 \$
- Chèques 1224 à 1227 : 29 136,47 \$

Total : **271 311,46 \$**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-65

4.3. AUTORISATIONS D'ACCÈS - REVENU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE madame Annick Lauzier, coordonnatrice aux finances pour la municipalité de Saint-Dominique soit autorisée:

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisations de *Mon dossier* pour les entreprises;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toutes négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-66

4.4. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement émis par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de 28 134,76 \$, taxes inc., représentant le certificat de paiement numéro 1.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-67

4.5. SERVICE DES EAUX USÉES - ACHAT D'UNE POMPE POUR STATION BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la mauvaise utilisation des systèmes sanitaires par les citoyens engendre des problématiques au poste de pompage sur la rue Boucher et des coûts supplémentaires à son utilisation normale;

CONSIDÉRANT QU'un essai concluant a été réalisé avec un nouveau type de pompe qui permet de réduire les interventions sur place;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage nécessite 2 pompes;

CONSIDÉRANT la soumission no 526959 reçue de Pompex inc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de ladite pompe au montant de 10 223 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectés au poste budgétaire 02-415-00-975 et financés par le surplus cumulé aqueduc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-68

4.6. ACHAT ET INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT le déménagement des bureaux municipaux et la modification des entrées de services de communication pour le réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT la possibilité de relier les communications par radiofréquence et que cette option permettrait une efficacité accrue;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de communication requiert l'installation d'une tour qui pourrait également servir en cas de mesure d'urgence et pour relier éventuellement d'autres équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat et à l'installation d'une tour selon les devis nos 2944, 2945 et 2946 préparés par Les Télésystèmes du Québec.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées aux postes budgétaires 22-200-00-725, 22-400-00-722 et 22-400-00-743 et financées à même le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-69

4.7. NOMINATION - SERVICE D'INSPECTION ET ACCOMPAGNEMENT - INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a proposé et autorisé la signature d'une entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, a adhéré et autorisé la signature de l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2021-54;

CONSIDÉRANT QUE cette entente pour la fourniture de services offre les services d'un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités, à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les dispositions réglementaires de chaque municipalité concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35), pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, et pour le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT le règlement 2017-324 relatif au Zonage, la municipalité, adopté le 5 septembre 2017 et entrée en vigueur le 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues au règlement 2017-324 sur le Zonage de la municipalité et l'autoriser à émettre des constats d'infraction; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-70

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-372 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA COUR AVANT DES LOTS DE COIN ET DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-372 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, a été adopté le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation écrite afin de remplacer l'assemblée publique de consultation a eu lieu du 10 au 25 mars 2021 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT la période d'approbation référendaire qui s'est tenue du 12 au 22 avril 2021 et à laquelle aucune signature n'a été enregistrée;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-372 modifiant le règlement 2017-324 avec modification, intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et de modifier les normes concernant le stationnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-71

5.2. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-373 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AJOUTER DES NORMES QUANT À L'UTILISATION DES CONTENEURS À TITRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX USAGES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle n'inclut pas de dispositions concernant les projets intégrés et que cela restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des normes d'entreposage pour les usages agricoles, commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, a été adopté le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE AFIN DE REMPLACER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION A EU LIEU DU 15 AU 29 AVRIL 2021 ET À LAQUELLE AUCUNE QUESTION OU COMMENTAIRE N'A ÉTÉ ÉMIS;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

ADOPTÉE

5.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2021-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-335 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère Marie-Josée Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2021-374 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement 2021-374 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'avril 2021 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'avril 2021 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'avril 2021 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'avril 2021 est déposé au Conseil.

**10.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 DE LA MUNICIPALITÉ ET
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 vérifié par la firme FBL Comptables Agréés et le rapport du vérificateur sont déposés séance tenante.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-72

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 15.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière